

**ANNEE 2018  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE CRUSCADES  
SEANCE N° 6**

**Date :** 18/09/2018

**Heure :** 18h30

**Lieu :** Mairie - Salle du Conseil

**Membres du conseil municipal :**

<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS</b>
MORASSUTTI Jean-Claude	
FABRIS Angel	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	
BENETRAU-SANCHEZ Sonia	Absente excusée
CIANNI Fabien	
DEBAYLES Véronique	
FERNANDEZ Isabelle	
MALFAZ David	Absent pouvoir à Véronique DEBAYLES
MOLINERA Stéphanie	Absente
PHAM-LE-THANH Daniel	Absent excusé
REFALO Jean-Yves	Absent excusé
VACHER Fabien	Absent
VALLES-PEREZ Jacqueline	

<b>Sur convocation en date du :</b>	<b>13/09/2018</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>09</b>
<b>Nombre de conseillers absents :</b>	<b>06</b>

Madame DEBAYLES Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, **Jean-Claude MORASSUTTI**, ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 01/08/2018**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/08/2018 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Où l'exposé,  
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**2. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ALSH LOISIRS EN  
CORBIERES ET EN MINERVOIS D'ORNAISONS POUR LES  
ACTIVITES PERISCOLAIRES DES MERCREDIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le décret du 23 juillet 2018 qui stipule que l'accueil de loisirs organisé les mercredis est considéré comme du temps périscolaire, donc de compétence communale. Aussi afin de répondre aux besoins de garde des parents de CRUSCADES, il est nécessaire de passer une convention avec l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois d'Ornaisons, qui s'engage à accueillir les enfants de 3 – 12 ans

de la commune les mercredis de l'année scolaire 2018/2019.

**Délibération : par 10 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0**

**3. PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales. Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans certains litiges de la FPT et litiges sociaux. Lors de sa séance du 17 avril 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de l'Aude a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Monsieur le Maire propose de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

**Délibération : par 10 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0**

**4. REMPLACEMENT DES VANNES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire explique que les travaux de remplacement de robinets et de vannes de quartier sur le réseau d'eau potable sont susceptibles de bénéficier d'aide du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence de l'Eau. Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental de l'Aude et l'Agence de l'Eau, il convient de valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages), ainsi le montant de 24 360.00€ HT de l'opération et les modalités de financement de cette dernière.

**Délibération : Pour 10 – contre : 0 – abstention : 0**

**5. HANGAR COMMUNAL : BAIL DE LOCATION A LA SOCIETE FERME EOLIENNE DE CRUSCADES ET CANET**

Monsieur le Maire explique que depuis le 01/12/2012, la commune loue un box de 250 m2 dans le hangar communal à la Société Raz Energie 3 – SAMEOLE Sud-Ouest, le

bail de location se termine le 30/11/2018. Ce bail sera renouvelé à compter du 01/12/2018 pour une durée de 3 ans, mais le locataire sera : la Ferme Eolienne de CRUSCADES et CANET - 179 Rue du Poirier - 14650 CARPIQUET.

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer reste fixé à 185,00€ par mois, soit 2 220.00€ par an, sans dépôt de garantie.

**Délibération : Pour 10– contre : 0 – abstention : 0**

#### **6. CAUE : ADHESION 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CAUE est un organisme chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'aménagement et du développement, avec lequel il est possible de mener des actions concertées dans le cadre du développement communal.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE pour l'année 2018, le montant de la cotisation s'élève à 0,20€ par habitant, soit : 850 habitants X 0,20€ = 170.00€.

**Délibération : Pour 10– contre : 0 – abstention : 0**

#### **7. QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Information : Hangar communal, le box n° 3 sera libre à partir du 01/12/2018, et remis à la location : 250m2 /300€.
- ✓ Remerciements de la famille LEMAIRE/MIQUEL suite au décès de leur père, grand-père et beau-père.
- ✓ Refus de la part de la majorité du conseil à la demande d'un administré qui proposait à la commune d'acquérir la parcelle d'espace vert située aux Gravettes .
- ✓ Déchetterie : Programmation de la fermeture du point de collecte de déchets, non règlementaire de la commune et étude de faisabilité pour intégrer la déchetterie de Bizanet.

<p>Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h02 <b>Le (la) secrétaire de séance : Veronique DEBAYLES-MALFAZ</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance